

Règles de conduite

Les règles de conduite scolaire ont été élaborées en vue de permettre aux élèves d'évoluer dans un milieu de vie agréable et stimulant, d'assurer leur sécurité et de garantir leur droit d'apprendre sans être dérangés par des comportements inacceptables de leurs semblables.

À l'école De Maricourt :

- **Dans l'établissement**
- **Dans les divers modes de déplacements**
- **Dans les médias sociaux**
- **Lors d'activités éducatives et sportives**

Chacun doit respecter les principes suivants :

1. Se respecter soi-même
2. Respecter les autres
3. Respecter son environnement
4. Respecter les règles de sécurité



Cet agenda étant un outil de planification et de communication important, il doit être réservé à cet usage.

En cas de perte ou de détérioration (page(s) arrachée(s), personnalisation excessive, etc.), il devra être remplacé par l'achat d'un nouveau.

Règle 1

Je me respecte

Je me respecte lorsque :

- 1.1 Je m'habille de façon convenable, selon le code vestimentaire de l'école. (voir pages précédentes)
- 1.2 J'ai toujours tout mon matériel à chaque cours.
- 1.3 Je fais toujours mes devoirs, leçons et signatures.
- 1.4 Je porte les vêtements requis en éducation physique.
- 1.5 Je n'apporte pas de friandises ou de gommes à l'école. (Politique d'une saine habitude de vie de la C.S.M.V.)
- 1.6 Je n'apporte aucun objet personnel ou superflu à l'école (jeux, MP3, IPOD, PSP, DS, téléphone cellulaire, jouets, toutous, figurines ou autres).

Règle 2

Je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles

Je respecte les autres lorsque :

- 2.1 Je **vouvoie** tous les adultes de l'école.
- ★ 2.2 Je suis poli(e), j'emploie un langage correct, je parle sur un ton convenable et j'ai une attitude respectueuse avec toutes personnes que je côtoie à l'école.
- ★ 2.3 Je n'utilise pas de langage haineux, vulgaire ou discriminatoire.
- 2.4 J'obéis aux directives des enseignants(es) et de toute autre personne en autorité dans l'école.
- 2.5 Quand un adulte me demande mon agenda, je dois l'apporter la journée même.
- 2.6 Je circule en silence pendant les cours, les déplacements et lors des entrées.
- 2.7 Au son de la cloche, je cesse de jouer, je prends mon rang rapidement et calmement en attendant l'ouverture des portes.
- 2.8 Je suis à l'heure aux entrées du matin et du midi. Je peux arriver 10 minutes avant l'entrée. Auparavant, la cour et le parc-école sont réservés aux dîneurs et au service de garde. À la fin des cours, je quitte rapidement le terrain de l'école sans flâner.
- 2.9 Je ne me tireille pas et je ne bouscule pas.
- ★ 2.10 Je ne me bats pas et je ne commets pas d'acte d'intimidation ni de violence physique ou verbale.
- ★ 2.11 Je ne prends pas et je n'abîme pas les objets qui appartiennent aux autres.

* Voir définitions et protocole d'intervention à la fin des règles de conduite.

Règle 3

Je respecte l'environnement

Je respecte l'environnement lorsque :

3.1 Je prends soin de tout le matériel, qu'il m'appartienne ou pas.
(meublier, ordinateur, manuel, cahier, ...)

3.2 Je prends soin de mon environnement :

Je jette mes déchets dans la poubelle ou dans le bac de recyclage, je n'abîme pas les végétaux ni le mobilier (bancs, bac de compostage...)

3.3 J'accroche tous mes vêtements au crochet et je libère le corridor.



N.B Tout bris de matériel causé par une mauvaise utilisation devra être remboursé à l'école.

Règle 4

Je respecte les règles de sécurité

Je respecte les règles de sécurité lorsque :

- 4.1 Je circule toujours en marchant calmement dans l'école.
- 4.2 Je porte toujours mes chaussures et je les attache.
- ★4.3 Je n'apporte pas d'objets dangereux. (couteau, briquet, etc.)
- 4.4 Je ne circule jamais à bicyclette, en planche à roulettes, en trottinette ou en patins à roues alignées sur la cour. Je range ma bicyclette à l'endroit qui lui est réservé.
- 4.5 J'utilise convenablement les jeux du parc-école et ceux de la cour. Je ne grimpe pas aux arbres, à la clôture, aux barres de ballon poire et à l'escalier de secours, ni aux supports à vélo.
- 4.6 Sur la cour, je joue dans l'aire de jeu de ma classe.
- 4.7 Je demande l'autorisation d'un adulte pour sortir de la cour ou de l'école.
- 4.8 Je ne circule pas dans l'école sans autorisation. En tout temps, j'utilise les cartes de permission pour circuler (toilettes, téléphone ou bureau)
- ★4.9 Je ne lance jamais d'objets qui blesseraient les autres. (roches, balles de neige, glace,...)

Fonctionnement des règles de conduite

- Les manquements se divisent en deux catégories : les majeurs et les mineurs.
- Les manquements majeurs sont indiqués par une étoile. ★
- Chaque élève possède une carte de 30 points par bloc. Un bloc compte un nombre fixe de jours de classe. L'année scolaire compte 4 blocs en tout.
- Les enfants qui auront perdu moins de 30 points durant un bloc se méritent une activité de récompense à la fin de ce bloc.

- Lorsqu'il y a **manquement majeur**, l'élève perd **5 points** et rencontre la personne en autorité qui lui imposera un geste réparateur en tenant compte de la procédure établie par l'école.
- Au deuxième manquement majeur à l'intérieur **du même bloc**, l'élève perd 5 points, pose un geste de réparation et doit se présenter à la retenue.
- Au troisième manquement majeur **dans le même bloc**, l'élève perd 5 points, pose un geste de réparation et sera suspendu à l'interne une demi-journée avec du travail.
- Au quatrième manquement majeur, l'élève perd toujours 5 points, pose un geste de réparation et perd le droit de participer à l'activité de récompense.

- Dès que l'élève perd ses 30 points, il sera en suspension interne une demi-journée. De plus, chaque tranche supplémentaire de 5 points perdus entraînera une autre suspension interne.

- Lorsqu'il y a **manquement mineur**, l'adulte en autorité demande à l'enfant de lui apporter son agenda et lui enlève **2 points**. Il inscrit ses initiales dans les cases concernées ainsi que le numéro du manquement.

- L'équipe-école se réserve le droit de modifier l'ordre des conséquences selon la gravité de l'acte posé ou de convoquer les parents au besoin.
- Tout manquement majeur est signalé aux parents à l'aide de la feuille prévue à cet usage dans l'agenda. Le parent doit signer la feuille de manquements majeurs pour le lendemain.

Définition légale de l'intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition légale de la violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition d'un conflit :

C'est un affrontement qui implique généralement des opposants de forces égales, qui est engendré par une mésentente ou un désaccord entre deux personnes.

Discrimination :

(en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne)

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

1975, c. 6, a. 10; 1977, c. 6, a. 1; 1978, c. 7, a. 112; 1982, c. 61, a. 3.

10.1. Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10.

1982, c. 61, a. 4.

INTERVENTIONS AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI INTIMIDENT OU UTILISENT LA VIOLENCE

À chacun des événements, l'intervenant témoin précise à l'élève fautif que son geste pourrait être de l'intimidation et fait part à la direction de la situation. L'intervenant note dans l'agenda de l'élève l'événement et la direction en collaboration avec l'intervenant ou le titulaire applique les mesures ci-dessous selon la gradation établie. Le titulaire veillera à reprendre, s'il y a lieu, les réflexions avec l'élève et assurera le suivi des interventions.

Gradation des interventions en prévention de l'intimidation et la violence

1 ^{er} événement	<ul style="list-style-type: none">✓ Ouverture de la feuille « Chronologie des interventions : Élève qui a intimidé »✓ Excuses écrites envers la victime et à signer par le parent✓ Possibilité de geste de réparation (particulièrement lorsque bris ou perte de matériel)✓ Sensibilisation, si nécessaire, dans le but de développer l'empathie
2 ^e événement	<p>Deuxième inscription à la feuille « Chronologie des interventions : Élève qui a intimidé »</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Excuses verbales ou écrites envers la victime✓ Réflexion écrite (voir modèle) contenant la signature d'un parent et de la direction✓ Possibilité de geste de réparation
3 ^e événement	<ul style="list-style-type: none">✓ Troisième inscription à la feuille « Chronologie des interventions : Élève qui a intimidé »✓ Rencontre avec le parent, la direction et l'élève✓ Référence à un professionnel (t.e.s, psychoéducateur, psychologue): élaboration d'un contrat d'engagement qui comprend des gestes de réparation et qui doit être signé par l'élève, le parent et la direction✓ Travail de recherche sur l'intimidation (avec le parent ou l'intervenant)
4 ^e événement	<ul style="list-style-type: none">✓ Quatrième inscription à la feuille « Chronologie des interventions : Élève qui a intimidé »✓ Mesures disciplinaires (suspension ou autres)✓ Rencontre avec le parent, l'élève, l'intervenant et la direction (retour sur le contrat)✓ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police

*Pour chaque inscription à la feuille « Chronologie des interventions : Élève qui a intimidé », il y a inscription également à la feuille « Chronologie des interventions : Élève qui est victime d'intimidation ou de violence ».

Notez que le jugement de l'intervenant ou encore la gravité de l'événement pourrait amener l'école à passer plus rapidement d'une étape à une autre.